

Règlement Financier

Section crèche

2024/2025

Élève :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de 1ère Inscription : _____ Classe : _____

Je souhaite payer les frais d'écologies et les frais de restauration de la façon suivante (un seul choix possible)

☐ **1x (Annuellement) avant le 29/08/2024**

- Une remise de 4 % s'applique uniquement sur les frais d'écologies en cas de paiement en une seule fois et si la famille envoie le dossier d'inscription avant le 20/08/2024.

☐ **2x (Par semestre)**

- 50 % payable avant le 29/08/2024 (pour les mois de septembre à janvier)
- 50 % payable avant le 31/01/2025 (pour les mois de février à juin)

☐ **10x (Mensuellement) - DEBIT AUTOMATIQUE MENSUEL OBLIGATOIRE** : Une remise de 2 % s'applique uniquement sur les frais d'écologies dans le cadre de la mise en place du prélèvement automatique au début de l'année scolaire. Merci de remplir le formulaire relatif au débit automatique.

Destinataire des Factures (une seule option possible)

Toutes les rubriques doivent être complétées pour que le dossier soit pris en compte.

Les factures seront envoyées sous format PDF à l'adresse électronique figurant sur ce formulaire.

☐ **Personne Physique** (Parents, Représentants Légaux ...)

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel (obligatoire) : _____

N° Fiscal : _____ EMŠO : _____

Signature : _____ Date : _____

☐ **Personne Morale** (Entreprise, Missions, Ambassade, ONG ...)

Raison Sociale : _____

Nom de la personne responsable : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Signature et Tampon : _____ Date : _____

Règlement Financier

Section crèche

2024/2025

1. Tarifs pour l'année scolaire 2024/2025

a. Frais d'écologie (par année scolaire)

Frais d'Écolage crèche	Personne physique ou morale
Pour enfant de 11 mois à moins de 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours	6 000 €*

*Le forfait de garderie à temps-plein et de garderie de vacances scolaire est inclus dans le prix des frais d'écologie.

Les frais d'écologie sont payables en fonction des modalités de règlement choisies par les représentants légaux de l'Élève. Ils permettent d'assurer le fonctionnement général de la crèche, il est donc extrêmement important de respecter les dates d'échéance.

En cas de sortie pédagogique, une participation supplémentaire peut être demandée aux Parents. Les factures seront alors émises dans le courant de l'année et sont à régler avant le départ.

Réductions applicables :

- Une réduction de 4 % est appliquée sur les frais d'écologies pour le 2^e enfant d'une même famille scolarisé à l'École.
- Une réduction de 10 % est appliquée sur les frais d'écologies à partir du 3^e enfant d'une même famille scolarisé à l'École, 15 % pour le 4^e enfant, 20 % pour le 5^e enfant ...
- Une réduction de 4 % est applicable sur les frais d'écologies s'ils sont réglés en 1 (UNE) seule fois en respectant le délai en vigueur (cumulable avec les réductions liées au nombre d'enfants) et si le dossier d'inscription est transmis à l'école avant le 20 août.
- Une réduction de 2 % est applicable sur les frais d'écologies si le prélèvement automatique est mis en place (cumulable avec les réductions liées au nombre d'enfants) et si le formulaire est rempli avant le 20 août.

Remarque : les réductions s'appliquent sur les frais de scolarité et non sur les autres frais.

b. Frais d'inscription et de réinscription

	1ère inscription	Dossier
Crèche, TPS	360 €	70 €

Règlement Financier

Section crèche

2024/2025

Les frais de 1^{ère} inscription et de dossier sont obligatoires et payables lors de la 1^{ère} inscription administrative de l'Élève dès le mois de juin. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement de l'Enfant. Les frais de dossier sont applicables chaque année et apparaissent sur le 1^{er} règlement.

c. Autres frais obligatoires

	Matériel puériculture incluant les couches	Assurance*	Goûter du matin (5 jours)**
Crèche, TPS	170 €	38 € (seulement pour les TPS)	210 €

* En cas d'augmentation du prix en cours d'année de la part de notre fournisseur, l'école se réserve la possibilité d'effectuer un ajustement tarifaire intermédiaire.

Les frais d'assurances sont obligatoires pour les enfants de 2 ans révolus au 1^{er} septembre et permettent aux enfants d'être couverts concernant la Responsabilité Civile scolaire et extra-scolaire. Les détails sont disponibles sur le site internet de l'assureur : http://www.expat-care.com/#/produits/pr_scolinteleve. Ils sont inclus dans la première facture de l'année scolaire.

** En cas de régime alimentaire spécifique, la famille peut choisir d'apporter le panier repas, les frais du goûter du matin sont alors déduits.

d. Frais Annexes : Restauration Scolaire (merci de cocher les options choisies)

Forfaits Restauration (cocher les options choisies)	Tarifs annuel*
☐ Forfait goûter de l'après-midi (5 jours)	210 €
☐ Goûter de l'après-midi fourni par la famille	0€
☐ Forfait Repas de midi 5 repas hebdomadaire (lundi à vendredi)	630 €
☐ Forfait Repas de midi 3 repas hebdomadaire (lundi-mardi-jeudi)	380 €
☐ Pack lunch fourni par la famille	0€

* En cas d'augmentation du prix du repas et/ou goûter en cours d'année de la part de notre fournisseur, l'école se réserve la possibilité d'effectuer un ajustement tarifaire intermédiaire.

Le forfait est valable pour l'année, hors vacances scolaires. Seules les absences justifiées (certificat médical) de plus de 10 jours de classe consécutifs ouvrent droit à un avoir du montant des repas non consommés (au tarif unitaire de **3€50**). Durant les garderies de vacances scolaires, les repas sont à régler au tarif unitaire de 3€50.

Merci de prévenir dans les meilleurs délais l'administration en cas d'absence prolongée.

Règlement Financier

Section crèche

2024/2025

2. Arrivée et Départ en cours d'année

a. Arrivée en cours d'année

Une admission en cours d'année scolaire est possible. Dans ce cas, le calcul des frais se feront au prorata temporis de la présence de l'élève (tout mois commencé est dû dans son intégralité). Seuls les frais administratifs obligatoires (*frais de dossier, d'inscription, d'entretien et d'assurance*) seront à payer dans leur intégralité.

b. Radiation et réinscription

En cas de radiation demandée par les parents durant l'année scolaire, des frais de dossier (70 EUR) sont facturés pour une réinscription ultérieure.

c. Départ Anticipé

En cas de départ anticipé en cours d'année, un préavis d'un mois (sauf cas de force majeure) est demandé aux familles pour pouvoir bénéficier d'un remboursement des frais d'écolages, de cantine et garderie au prorata temporis de la présence de l'élève. Tout mois commencé est considéré comme dû dans son intégralité. L'ensemble des autres frais ne pourra pas faire l'objet de remboursement. La demande peut se faire par courrier ou courriel adressé au secrétariat de l'établissement.

d. Non présentation de l'élève lors de la rentrée scolaire

En cas de désistement de l'élève avant la rentrée un remboursement des frais de garde déjà payés pourra être effectué sur demande écrite (courrier ou courriel) des parents. Cette demande doit être adressée au secrétariat de l'établissement avant le jour de la rentrée scolaire. L'ensemble des autres frais ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Règlement Financier

Section crèche 2024/2025

3. Paiement

a. Mode de Règlement

Les règlements des factures se font uniquement par virement bancaire sur le compte de l'Institut École française internationale de Ljubljana :

Delavska hranilnica d.d. Ljubljana
Miklšičeva cesta 5
1000 Ljubljana
Mednarodna Francoska šola v Ljubljani
IBAN: SI56 6100 0002 7909 866
BIC: HDELSI22

Aucun règlement en espèce ne pourra être accepté.

En vertu de la réglementation ZDDV-1, Article 42, paragraphe 8, les frais de scolarité ne sont pas soumis à la TVA.

b. Retard de Paiement

En cas de retard de paiement, l'école peut appliquer des intérêts de retard, conformément à la loi Slovène ZPOMZO-1. Ces intérêts de retard commencent à s'appliquer le jour suivant la date limite de paiement. La pénalité sera calculée via l'application officielle de la cour suprême de Slovénie disponible sur internet (<http://izo.sodisce.si/izo-web/spring/izracun?execution=e1s1>).

En cas de non-paiement (total ou partiel) de l'un des frais d'écologie prévu dans le contrat entre les Parents et l'École, cette dernière ne pourra pas procéder à l'inscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Il est indispensable d'indiquer les références commençant par SI12 pour tous les règlements. Si ces références ne sont pas notées, au 2^{ème} rappel, des frais administratifs d'un montant de 10 € seront facturés.

En cas de retard de paiement, l'EFL envoie trois rappels. Après le troisième rappel, l'EFL entame la procédure judiciaire pour recouvrer la dette avec les intérêts dus. Si les frais de scolarité restent dus après le 3^{ème} rappel, l'EFL cesse de fournir tout service et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant jusqu'à ce que toutes les factures soient payées dans leur totalité. Ceci ne s'applique pas dans le cas où un accord préalable est conclu entre les parents et EFL en raison d'une situation de force majeure.

Chaque année, les parents doivent réinscrire l'enfant par le biais d'un nouveau contrat. Toutes les factures de l'année précédente doivent être honorées pour prétendre à la réinscription de l'enfant.

Règlement Financier

Section crèche

2024/2025

Les sorties ou projets pédagogiques exceptionnels sont facturées ponctuellement. Si les activités extra scolaires ne sont pas payées à temps (sortie culturelle, ...) l'enfant ne pourra pas/ne pourra plus y participer.

Les deux parents doivent signer ce règlement financier. En cas de divorce, la signature du Responsable légal peut suffire.

PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 1	PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 2
Nom et prénom	Nom et prénom
Signature	Signature
Lieu et date	Lieu et date